



## **DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025**

## **SOMMAIRE**

### ***Délibérations du Comité syndical du 10 décembre 2025***

2025-16 Organisation de service du Syndicat Mixte / Régie

2025-17 Gestion des frais de déplacement

2025-18 Protection Sociale Complémentaire au titre du Risque Santé : participation obligatoire de l'employeur public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

2025-19 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Aveyron

2025-20 Règles et conditions fixées à la Régie d'Exploitation par le Syndicat Mixte

2025-21 Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

2025-22 Informations sur les décisions du Président prises par délégation

2025-23 Rapport sur les orientations budgétaires



**DELIBERATION N°2025-16**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE**  
**L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE

**Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**OBJET : Organisation de service du Syndicat Mixte / Régie**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 10 décembre 2025 ont été adressés à ses membres le 4 décembre 2025 ;

Vu la création de la Régie d'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron avec une mise opérationnelle au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Vu la nécessité d'étudier une réorganisation de service au Syndicat Mixte suite au transfert de la majorité des missions et compétences du Syndicat Mixte vers la Régie d'Exploitation ;

Considérant la modification des missions de l'agent du Syndicat Mixte et de son temps de travail estimé à 15% au Syndicat Mixte et à 85 % à la Régie ;

Considérant l'avis favorable du Comité social Technique réunit le 5 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- APPROUVE la réorganisation de service du Syndicat Mixte / Régie suite au transfert de la majorité des missions et compétences du Syndicat Mixte vers la Régie d'Exploitation ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes :**

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES) : 8
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



**DELIBERATION N°2025-17**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE**  
**L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEdre

**Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**OBJET : Gestion des frais de déplacement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 10 décembre 2025 ont été adressés à ses membres le 4 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité social Technique réunit le 5 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- APPROUVE les conditions et les modalités suivantes accordées aux agents pour les déplacements professionnels :
- Indemnité de missions

Type de déplacement	Prise en charge	Justificatifs
Missions	Transport (véhicule de fonction, train, avion, véhicule de location, véhicule personnel)	Facture
	Taxi, parc de stationnement, péage d'autoroute, métro	Facture - Ticket
Formations	Transport (véhicule de fonction, train, avion, véhicule de location, véhicule personnel)	Attestation de présence + Facture
	Taxi, parc de stationnement, péage d'autoroute, métro	Facture - Ticket

- Indemnité de frais de repas (déjeuner et dîner) : L'indemnité des frais de repas exposés à l'occasion de ces déplacements est fixée à 17.50 € par repas.  
Ces frais de repas seront remboursés aux frais réellement engagés sur présentation d'un justificatif dans la limite de 17.50 € par repas.
- Indemnité de frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) – arrêté du 14/03/2022 : Les frais d'hébergement exposés à l'occasion de ces déplacements seront remboursés de la manière suivante :
  - Taux de base : 90 €
  - Ville de plus de 200 000 habitants et villes du Grand Paris : 120 €
  - Ville de PARIS / 140 €
 Ces frais d'hébergement seront remboursés aux frais réellement engagés sur présentation d'un justificatif dans la limite des montants susvisés.

*Le montant de ses indemnités suivra l'évolution des dispositions réglementaires.*

- Indemnités kilométriques – arrêté du 14/03/2022 : Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel à de fins professionnelles pour les déplacements, l'agent sera remboursé selon le barème kilométrique en vigueur.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

*Le montant de ces indemnités suivra l'évolution des dispositions réglementaires.*

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

**Acte dématérialisé**

**Sens des votes :**

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES) : 8
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Accusé de réception en préfecture

012-251200259-20251210-2051210\_17-DE

Reçu le 17/12/2025



**DELIBERATION N°2025-18**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE**  
**L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE

**Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**OBJET : Protection Sociale Complémentaire au titre du Risque Santé : participation obligatoire de l'employeur public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 10 décembre 2025 ont été adressés à ses membres le 4 décembre 2025 ;

Vu l'ordonnance 2021-175 rendant obligatoire le financement de la complémentaire santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que parmi les modalités de mise en place figurent la convention de participation ou la labellisation et que la prise en charge par l'employeur est fixée à 15 euros par mois par agent ;

Vu l'avis du Comité social Technique réuni le 10 décembre 2025 ;

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **APPROUVE** l'instauration de la protection sociale complémentaire au titre du risque santé ;
- **OPTE** pour le dispositif porté sur la labellisation avec une participation financière de l'employeur à hauteur de 15 euros par mois et par agent ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes :**

- **POUR** : 7
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES)** : 8
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



**DELIBERATION N°2025-19**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE**  
**L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE

**Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Aveyron**

**Le Président rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Président expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat Mixte les résultats le concernant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## Décide

### ARTICLE 1': D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACI**

#### **Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

\*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

### Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

\*Cocher la proposition retenue

**ARTICLE 2 :** Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 5 :** Donne délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré à, RODEZ le 10 décembre 2025

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

**Acte dématérialisé**

**Sens des votes :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION :
- ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES) : 8
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON  
Immeuble Le Sérial – 10 rue Faubourg Lo Barry – Saint-Cyric Etoile - 12000 RODEZ  
Tél : 05 65 73 61 60 - Fax : 05 65 73 61 61

Courriel : [cdg.aveyron@cdg-12.fr](mailto:cdg.aveyron@cdg-12.fr) Site internet : [www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr)

## CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029

### CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON, sis Immeuble Le Sérial,  
10 Faubourg Lo Barry, Saint-Cyric Etoile, 12000 RODEZ,**

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Pierre LADRECH** habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 19 janvier 2021,

Ci-après dénommé le CDG,

Et

**La Collectivité ou l'établissement public local : Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron**

**Sis Aéroport Rodez-Aveyron – 12330 SALLES LA SOURCE**

Représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**, habilité par la délibération du Comité syndical en date du 13 septembre 2021,

Ci-après désigné la collectivité,

Vu le Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents et non encore codifiés) ;

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est WTW/CNP Assurances,

Considérant que la collectivité ou l'établissement qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le CDG 12, confie un certain nombre de missions de gestion et de conseil dans le cadre de l'application et du suivi de ce contrat,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :**

**ARTICLE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention détaille les modalités de la mission facultative de souscription des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel.

Le CDG 12 prend en charge la mission facultative qui lui est dévolue.

En application de la présente convention, le CDG réalise les missions suivantes :

**1) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance**

- réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- envoi de documents concernant les contrats,
- suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- mise en place de mesures de suivi et de contrôle administratif,
- mise en œuvre de mesures de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

**2) Relations avec les collectivités**

- informations et échanges permanents,
- suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- assistance et conseil,
- médiation auprès des prestataires,
- organisation de réunions d'information,
- analyse détaillée des statistiques relatives à la sinistralité.

A NOTER : le CDG n'intervient pas directement dans la gestion des sinistres :

- les déclarations de sinistres sont effectuées directement par les adhérents ou souscripteurs,
- les règlements des prestations sont effectués par l'assureur, ou l'intermédiaire d'assurance gestionnaire, directement aux collectivités.

**ARTICLE II : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION**

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il est assisté le cas échéant des attributaires ou de personnes mandatées par lui. Il bénéficie des moyens éventuels qui sont mis à sa disposition par l'assureur.

Dans ce cadre, le CDG mobilise ses ressources internes et le cas échéant externes (Pôle Santé Sécurité au Travail...prestataires extérieurs).

Afin de permettre l'exercice de cette mission, les données collectées font l'objet d'éventuelles vérifications, études et actions de prévention.

**ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le montant des frais de gestion correspondant à la mission définie à la présente convention est fixé par décision du conseil d'administration du CDG 12.

La participation financière annuelle de la collectivité est calculée comme suit :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

Le règlement des frais de gestion sera effectué par la collectivité directement auprès du CDG 12 sur présentation d'un titre de recettes en fonction du calendrier de l'appel à cotisation de l'assureur.

A NOTER : En application du décret n°2017-509 du 7 avril 2017, l'exercice de cette mission facultative donnera lieu à établissement d'une participation annuelle minimale forfaitaire de 15 €.

#### ARTICLE IV : MODIFICATION POSTERIEURE

Les modalités de paiement des frais de gestion dus au CDG 12 pourront être modifiées par délibération du Conseil d'Administration à tout moment pendant la durée du contrat.

Les dispositions de la présente convention sont modifiées par avenant.

#### ARTICLE V : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention suit le sort du contrat souscrit, elle **prend effet le 1er janvier 2026 et cesse au 31 décembre 2029.**

**La résiliation du contrat d'assurance entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.**

Etablie en deux exemplaires, le  
entre les soussignés

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport >Rodez-Aveyron

Le Président du Centre de Gestion



**DELIBERATION N°2025-20**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE**  
**L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE

**Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**OBJET : Règles et conditions fixées à la Régie d'Exploitation par le Syndicat Mixte**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 10 décembre 2025 ont été adressés à ses membres le 4 décembre 2025 ;

Vu les statuts de la Régie d'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron et notamment l'article 8.3 qui définit les attributions au Directeur de la Régie, notamment sur l'aspect « ressources humaines » :

*« Le Directeur de la Régie nomme et révoque les employés de la Régie dans les conditions déterminées par le Comité syndical du Syndicat Mixte en application de l'article 10 des présents statuts.*

*Le Directeur de la Régie d'Exploitation encadre le personnel de la Régie (gestion des évaluations professionnelles, proposition d'avancement, gestion de la formation, proposition de mesures disciplinaires, mise en œuvre des mesures conservatoire et toute autre action en lien avec la gestion du personnel et de l'emploi) ».*

Vu l'article 10 des statuts de la Régie d'Exploitation qui définit les attributions du Comité syndical, notamment sur l'aspect « ressources humaines » :

« Le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la Régie ».

Sur proposition du Conseil d'Exploitation, je vous propose les règles suivantes concernant les attributions du Directeur de la Régie en matière de ressources humaines :

- Tous les recrutements de personnel en CDI (CDD non concernés),
- Tout projet de licenciement collectif,
- Le projet annuel d'avancement des agents avec une présentation du tableau des emplois

Devront faire l'objet d'une validation en Conseil d'Exploitation.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **DECIDE** que pour les décisions suivantes : les recrutements de personnel en CDI (CDD non concernés), tout projet de licenciement collectif, le projet annuel d'avancement des agents avec une présentation du tableau des emplois, le directeur de la régie devra soumettre pour validation les décisions en conseil d'exploitation.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

**Acte dématérialisé**

**Sens des votes :**

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES) : 8
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



**DELIBERATION N°2025-21**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE**  
**L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEdre

**Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 10 décembre 2025 ont été adressés à ses membres le 4 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat ;

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat ;

Le Président expose au Comité syndical la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins du Syndicat Mixte et de la Régie d'Exploitation en matière de matériel informatique ;

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA ;

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence ;

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes ;

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour le Syndicat Mixte / Régie d'Exploitation et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- **APPROUVE** les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- **DELEGUE** le Président du Syndicat Mixte et le Directeur de la Régie d'Exploitation à recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

**Acte dématérialisé**

**Sens des votes :**

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES) : 8
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



## **DELIBERATION N°2025-22**

### **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

#### **Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

#### **Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE

#### **Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

#### **OBJET : Informations sur les décisions du Président prises par délégation**

Vu la délibération n° 2021-15 du 13 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 10 décembre 2025 ont été adressés à ses membres le 4 décembre 2025 ;

Vu le rapport concernant le compte rendu d'informations et dont un exemplaire est ci-annexé ;  
Considérant que le Président doit rendre compte, au Comité syndical, de l'exercice de ses délégations ;

Après avoir entendu la présentation de ce rapport,  
**Le Comité syndical, PREND ACTE de ces informations.**

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES) : 8
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**Décisions du Président prises par délégation du comité syndical**

N°	OBJET	MONTANT HT	TITULAIRE	DATE DE SIGNATURE
2025-02	Construction de locaux pour les services « Piste » - Avenants		Cf. liste des entreprises ci-annexée	22/05/2025
2025-03	Réhabilitation des hangars aéronautiques - Avenants		Cf. liste des entreprises ci-annexée	22/07/2025
2025-04	Emprunt	2 000 000 €	Crédit Agricole CIB	31/07/2025
2025-05	Aménagement des abords des hangars aéronautiques	31 567.88 €	SAS AUGLANS / NG LES CHAPES D'OLT	28/07/2025

**Autres informations sur les décisions du Président prises par délégation**

N°	OBJET	TITULAIRE	DATE DE SIGNATURE
2025-01	Mise à disposition d'un emplacement dans les hangars aéroclubs pour le parage d'un avion	M. BOUSSEYROUX	28/02/2025

# AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

## Construction de locaux pour les services « Piste » – Avenants

Lot	Titulaire	Montant marché notifié HT	Avenant HT	Total Travaux HT
Lot 1 - Terrassement VRD	MAZARS TP	166 618,50 €		166 618,50 €
Lot 2 - Gros œuvre	ALDEBERT	225 574,00 €	5 866,55 €	231 440,55 €
Lot 3 - Charpente métallique	SCMR	102 191,00 €		102 191,00 €
Lot 4 - Couverture et bardage acier	SCMR	196 642,24 €		196 642,24 €
Lot 5 - Serrurerie portails	ROUERGUE ALU	45 984,13 €	1 400,00 €	47 384,13 €
Lot 6 - Menuiseries intérieures bois	BRAS TURLAN	9 010,93 €	390,97 €	9 401,90 €
Lot 7 - Doublages - Cloisons sèches	LOUBIERE	16 099,93 €		16 099,93 €
Lot 8 - Faux plafonds	BELET ISOLATION	8 355,78 €		8 355,78 €
Lot 9 - Carrelage - Faïence	G12 CARRELAGE	6 998,81 €		6 998,81 €
Lot 10 - Peinture	GASTON	18 462,11 €	-4 334,80 €	14 127,31 €
Lot 11 - Plomberie - CVC	THERMATIC	101 788,02 €	865,02 €	102 653,04 €
Lot 12 - Electricité courants forts et faibles	CEGELEC	113 645,53 €	3 530,23 €	117 175,76 €
Lot 13 - Photovoltaïque	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS	144 949,15 €	2 580,00 €	147 529,15 €
<b>Total</b>		<b>1 156 320,13 €</b>	<b>10 297,97 €</b>	<b>1 166 618,10 €</b>

## Réhabilitation des hangars – Avenants

Lot	Titulaire	Montant marché notifié HT	Avenant phase 1 (€ HT)	Avenant phase 2 (€ HT)	Total travaux (€ HT)
Lot 0 - Désamiantage	PUECHOUTRES	68 748,50 €	1 312,20 €		70 060,70 €
Lot 1 - Gros œuvre / Maçonnerie	ALDEBERT	148 000,00 €	6 877,20 €	10 368,25 €	165 245,45 €
Lot 2 - Charpente métallique	GCM VIGUIE	332 919,65 €	17 233,73 €	930,00 €	351 083,38 €
Lot 3 - Couverture / Etanchéité / Bardage	CDS	499 931,45 €	4 450,50 €	-15 433,25 €	488 948,70 €
Lot 4 - Isolation par l'extérieur / Enduit de façade	COULEUR SOLEIL	195 000,00 €			195 000,00 €
Lot 5 - Revêtements de sols souples	BENECH	31 675,19 €	1 023,01 €	2 780,37 €	35 478,57 €
Lot 6 - Revêtements de sols durs	EUROSYNTEC-FAYOLLE	284 419,53 €			284 419,53 €
Lot 7 - Plâtrerie / Isolation	LOUBIERE	79 030,75 €	4 845,22 €	2 751,45 €	86 627,42 €
Lot 8 - Faux plafonds / Isolation	BELET	12 236,63 €	1 521,80 €	2 340,00 €	16 098,43 €
Lot 9 - Menuiserie bois	BRAS-TURLAN	23 056,26 €	1 092,42 €	4 029,47 €	28 178,15 €
Lot 10 - Portes industrielles	CHAMPION DOOR	252 580,00 €			252 580,00 €
Lot 11 - Menuiserie aluminium serrurerie	SOLEI	126 978,39 €	-1 878,02 €	49 686,91 €	174 787,28 €
Lot 12 - Electricité	MARTI	250 184,51 €	-13 009,25 €		237 175,26 €
Lot 13 - Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	MIDI THERMIQUE	495 104,19 €	-59 301,21 €	2 220,53 €	438 023,51 €
Lot 14 - Peinture / Nettoyage	GASTON	217 203,61 €	-2 835,80 €	-3 982,55 €	210 385,26 €
Lot 16 - Pont roulant	ABUS LEVAGE FRANCE	38 660,00 €			38 660,00 €
<b>Total</b>		<b>3 055 728,66 €</b>	<b>-38 668,20 €</b>	<b>55 691,18 €</b>	<b>3 072 751,64 €</b>



## **DELIBERATION N°2025-23**

### **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

#### **Comité syndical du 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 10H00 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

#### **Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEdre

#### **Absents(es) et excusés(es) :**

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Carole DELGA - Madame Christine SAHUET - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Madame Laurence PAGES TOUZE - Monsieur Dominique COSTES

#### **OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 10 décembre 2025 ont été adressés à ses membres le 4 décembre 2025 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 pour le Syndicat Mixte et la Régie d'Exploitation ci-annexé ;

**Le Comité syndical PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 pour le Syndicat Mixte et la Régie d'Exploitation qui a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ci-annexé, présenté par le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.**

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

#### **Acte dématérialisé**

**Sens des votes :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS(ES) ET EXCUSES(ES) : 8
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



## **Rapport d'Orientations budgétaires 2026**

L'année 2025 aura été marquée par l'évolution du mode de gestion et de gouvernance pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, entre une fin de contrat de délégation de service public d'exploitation le 30 juin et la création de la régie d'exploitation dotée de la seule autonomie financière au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Syndicat Mixte a pour mission de déterminer la stratégie de développement de l'aéroport.

La Régie a pour mission d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance des ouvrages, des installations et des équipements de l'aéroport ainsi que la promotion et le développement de l'aéroport.

Sur l'aspect comptable, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, qui a été une période de transition, les écritures comptables de la régie ont été intégrées sur le budget du Syndicat Mixte en accord avec les services de la direction départementales des finances publiques au motif que le numéro SIRET de la régie n'a pas été attribué à la date de la création de la régie au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget rattaché au budget principal du Syndicat Mixte et voté par le Comité syndical. Le budget de la régie est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget du Syndicat Mixte.

Sur l'aspect trafic, la fréquentation de l'aéroport en 2025 aura été exceptionnelle en termes de fréquentation ; c'est 190 000 passagers environ qui auront transité dans l'aérogare dont 115 000 sur la liaison aérienne Rodez-Paris (cf. Annexe 1 tableau chiffres clés).

A ce titre, il est vous présenté les orientations budgétaires de l'année 2026 pour le Syndicat Mixte et la Régie d'exploitation.

## **Les orientations pour l'année 2026**

### **A- Les orientations pour le Syndicat Mixte**

Suite à ce nouveau mode de gestion pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, la majorité des missions du Syndicat Mixte ont été transférées à la Régie.

#### **1/ Le fonctionnement**

Les charges du Syndicat Mixte portent sur le besoin de financement à verser à la Régie pour son fonctionnement, la promotion du territoire et le financement de la délégation de service public de la liaison aérienne Rodez-Paris.

Également, elles comprennent les charges liées au fonctionnement courant du Syndicat Mixte et de son personnel à savoir le directeur de la régie et un personnel administratif permanent.

La contribution des membres du Syndicat Mixte apporte une ressource pour subvenir aux besoins du Syndicat Mixte et donc de la Régie d'Exploitation.

Cette contribution est maintenue à l'identique de 2025 et répartie comme suit :

DEPARTEMENT AVEYRON	3 810 670 €
REGION OCCITANIE	1 524 268 €
RODEZ AGGLOMERATION	1 524 268 €
CCI AVEYRON	69 285 €

## **2/Le personnel**

Le Syndicat Mixte compte deux agents permanents à temps complet, d'une durée égale à 1 607 heures par an : un agent titulaire de la fonction publique territoriale et un agent contractuel de droit public. Un agent est en disponibilité d'office.

## **B- Les orientations pour la Régie d'Exploitation**

La Régie d'Exploitation met en place progressivement son système de gestion, conformément aux dispositions qui lui sont applicables. Cette mutation est longue tant dans la mise en place des nouveaux outils que dans la formation des personnels aux nouvelles procédures.

L'année 2026 devrait venir stabiliser tous les processus mis en œuvre.

Dans un contexte national difficile pour les compagnies aériennes avec une augmentation significative de la TSBA (taxe sûreté), nous continuons de maintenir des relations apaisées avec nos principaux acteurs (RYANAIR et VOLOTEA).

## **1/ Le fonctionnement**

L'activité de la Régie est répartie en plusieurs volets :

- une partie commerciale regroupant les activités aéronautiques et extra-aéronautiques
- une partie Promotion du territoire, notamment au travers des lignes saisonnières
- une partie régaliennes (sécurité, sûreté) in fine prise en charge par l'Etat. En effet, les missions sont accomplies dans un cadre règlementaire et budgétaire sous le contrôle exclusif de l'Etat. L'Etat doit à l'exploitant l'équilibre financier dans l'accomplissement de ces missions
- une partie investissement regroupant l'ensemble de l'entretien du patrimoine et des équipements de la structure
- une partie concernant l'obligation de service public, notamment sur la desserte Rodez-Paris

Les ressources de la Régie sont la subvention d'exploitation versée par le Syndicat Mixte et le versement du FIATA par l'Etat.

## **2/ La DSP de la liaison aérienne Rodez-Paris**

Depuis le 20 août 2024, la compagnie VOLOTEA assure la liaison aérienne entre Rodez et Paris. Le montant de la contribution financière de cette desserte et les modalités de versement de cette liaison sont déterminés par Convention.

L'Etat ne s'est engagé à accompagner le Syndicat Mixte pour cette liaison aérienne que sur les deux premières années d'exploitation à hauteur de 6 380 000 euros, au lieu des quatre années des DSP précédentes.

Des échanges sont en cours avec les cabinets ministériels pour étendre la participation de l'Etat aux deux dernières années, à hauteur de 55%, comme précédemment.

### **3/ La programmation des vols de la saison estivale**

Pour l'année 2026, les compagnies VOLOTEA et RYANAIR ont fait savoir leur volonté de maintenir l'activité sur l'aéroport durant la saison estivale.

La compagnie VOLOTEA maintiendrait les liaisons saisonnières en direction de :

- AJACCIO : 28 rotations du 18 avril au 28 octobre
- LILLE : 55 rotations du 17 avril au 28 octobre
- PORTO : 88 rotations du 01 février au 22 octobre

La compagnie RYANAIR devrait poursuivre les liaisons saisonnières en direction de :

- LONDRES : 26 rotations du 03 juin au 30 septembre
- DUBLIN : 30 rotations du 01 juin au 28 septembre
- CLARLEROI : 60 rotations du 31 mars au 24 octobre

### **4/ Les investissements**

#### **Equipements et matériels**

Pour accueillir dans de bonnes conditions les compagnies aériennes, la Régie a besoin d'acheter et de renouveler des équipements vieillissants :

- Un onduleur principal sur la régulation du balisage permettant d'éviter les scintillements de celui-ci et de réduire les minima au décollage du fait de la réduction du temps de commutation
  - Un montant de 37 000 € est à engager en 2026.
- Remplacement du chariot de ravitaillement en eau potable car non conforme (règle sanitaire)
  - Un montant de 12 223 € est à engager en 2026.
- Achat d'un fourgon benne car mise au rebus de l'ancien
  - Un montant de 32 000 € est à engager en 2026.
- Achat d'un tapis bagages, investissement en lieu et place d'une location actuelle onéreuse
  - Un montant de 12 000 € est à engager en 2026.
- Acquisition d'un AVIRAMP - système pouvant mutualiser l'embarquement des passagers, les PHMR sur fauteuil roulant et les trolley du catering
  - Un montant de 42 600 € est à engager en 2026.
- Rénovation du contrôle d'accès datant de la création de la nouvelle aérogare (sans aucune de pièces de rechange)
  - Un montant de 60 000 € est à engager en 2026.

- Renouvellement du camion incendie de type VIM 60 (accord DGAC), délai de livraison 18 mois, lancement de la consultation début 2026
  - Un montant de 225 000 € est à engager en 2026 (acompte 30%)

## Travaux

Les travaux et études suivants sont programmés :

- Construction de locaux pour les services « Piste »

La première phase (hangar de stockage) des travaux de construction de locaux pour les services « piste » s'est achevée à l'été 2025. L'année 2026 sera donc marquée par la fin de la garantie de parfait achèvement et son suivi par le groupement de maîtrise d'œuvre, ainsi que par la poursuite de la réflexion concernant la deuxième phase du projet (locaux personnels)

- Les montants à engager en 2026 sont de 48 000 € pour la phase 1 et 120 000 € pour la phase 2

- Mise en place d'un système de gestion technique des bâtiments (GTB)

Les études concernant la mise en place de la GTB ont été finalisées et la consultation des entreprises va être lancée avant la fin de l'année 2025. La notification du marché et la réalisation des travaux sont prévues pour le premier semestre 2026.

- Le montant à engager en 2026 pour l'opération est de 145 833 €.

- Télémètre

Afin de mettre en conformité le positionnement d'un appareil de mesures météorologiques sur la plateforme aéroportuaire, des travaux seront réalisés en 2026. La Régie assurera la commande, le suivi et le paiement des travaux auprès des entreprises. Une convention est en cours d'établissement afin de fixer les modalités de cette opération, notamment le remboursement par Météo France des frais engagés par la Régie.

- Un montant de 52 000 € est à engager en 2026 pour cette opération.

- Sauvegarde, études et imprévus

Une enveloppe budgétaire est proposée afin de traiter tous les sujets liés à l'aménagement et au développement de la plateforme aéroportuaire (études et travaux), de poursuivre la transition énergétique de la plateforme et d'assurer les travaux de sauvegarde de son patrimoine (dont les imprévus).

- Un montant de 167 182 € est à engager en 2026.

- Groupe d'Intervention Cynophile

L'installation d'un Groupement d'Intervention Cynophile (GIC) est envisagée sur la plateforme aéroportuaire. La viabilisation du terrain et des travaux sont nécessaires à l'implantation de chenils et de modulaires pour les équipes de gendarmerie.

- Un montant de 64 000 € est à engager en 2026 pour cette opération.

- Rampe d'approche

Une mise en conformité de la rampe d'approche est à réaliser avant avril 2027. Afin d'établir précisément la nature des travaux et d'obtenir une estimation, une étude va être menée en 2026.

- Un montant de 25 000 € est à engager en 2026 pour démarrer cette opération.

L'ensemble de ces investissements se chiffre à 1 042 838 €.

Un emprunt devra être contracté pour financer l'ensemble des investissements.

- Maintien en état de la piste avant travaux de réfection

Ces travaux d'entretien de reprises de la couche de roulement pour un montant de 375 K€ seront pris en compte dans la section de fonctionnement.

## **6/ La dette**

BANQUES	MONTANT	TAUX	DUREE	TERME	1 <sup>ère</sup> ECHEANCE
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 333 333.00 €	1,90%	20 ANS	juin 2028	2008
CREDIT AGRICOLE CIB	2 333 333.00 €	4,58%	20 ANS	avril 2029	2009
CREDIT AGRICOLE	350 000.00 €	1,84%	15 ANS	août 2027	2013
CAISSE D'EPARGNE	1 605 000.00 €	4,58%	20 ANS	janvier 2031	2011
CAISSE D'EPARGNE	728 000.00 €	4,24%	20 ANS	août 2032	2012
CAISSE D'EPARGNE	305 000.00 €	5,15%	15 ANS	juillet 2027	2013
CAISSE D'EPARGNE	1 000 000.00 €	1,87%	15 ANS	avril 2031	2017
CREDIT AGRICOLE NORD MIP	1 000 000.00 €	1,87%	15 ANS	avril 2032	2018
BANQUE POSTALE	3 000 000.00 €	3,98%	15 ANS	décembre 2039	2025
France TRESOR 1	978 763.00€	0.45%	10 ANS	2030	2021
France TRESOR 2	1 594 460.00€	0.41%	10 ANS	2031	2022
France TRESOR 3	1 563 679.00€	3.10%	10 ANS	2032	2023
CREDIT AGRICOLE CIB	2 000 000.00 €	3,38%	20 ANS	août 2045	2026

## **7/ Le personnel**

L'aéroport compte 33 agents permanents à temps complet :

- Pôle administration : 8 agents en CDI dont 1 agent à temps partiel à 80%
- Pôle technique : 16 agents en CDI
- Pôle escale : 9 agents en CDI

Pour renforcer l'équipe en saison estivale, 7 agents saisonniers seront recrutés à temps non complet.

La collectivité respecte strictement les dispositions législatives et réglementaires. Le temps de travail des agents est fixé sur la base annuelle de 1 607 heures.

Le régime indemnitaire appliqué est le suivant uniquement pour les services opérationnels :

- Prime de sujexion forfaitaire
- Prime d'habillement
- Prime d'astreinte
- Heures de nuit entre 21h00 et 06h00
- Majoration dimanche et jour fériés
- Paniers repas forfaitaire
- Prime « catering »

L'année 2026 sera une période de renégociation des accords d'entreprise.

Les services du Département apportent un appui pour le support juridique, financier et technique.

ANNEXE 1

01/12/2025	
<b>2025</b>	
103 329	PARIS
8 550	LONDRES
13 599	BRUXELLES
8 724	DUBLIN
3 214	Non réguliers +Transits
12 110	PORTO
10 824	LILLE
5 762	AJACCIO
5 487	BASTIA
5 371	FIGARI
1 178	PALMA DE MAJORQUE
178 148	<b>TOTAL</b>